

République Française  
Département SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/06/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	23

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE

Le : 07/06/2024

Et

Publication ou notification du :

07/06/2024

L'an 2024, le 5 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 17/05/2024 et affichés à la porte de la Mairie le 18/05/2024.

**Présents** : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRUDER-CAUQUIL Marie-Claude, M. BUIRON Alain, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, M. GANDON Jean-Charles, Mme HAMEL Catherine, M. KECK Frédéric, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PAYAN Chantal, M. PETIT Yves

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. BALOUZAT Alain à M. DE FARIA CASTRO Custodio, M. CAPOIS Guillaume à M. VALENTE Vitor, Mme GREMY Dominique à M. BUIRON Alain, M. HAGARD Stéphane à M. COLAS Christophe, Mme LOTT Myriam à Mme HAMEL Catherine, Mme PACTON Stéphanie à Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme SCHAPPACHER Karine à Mme DUWEZ Nathalie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUWEZ Nathalie

### C2024\_23 – Identification des Zones d'Accélération de la production des Énergies Renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergies renouvelables

Son article 15 demande aux communes de définir, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent voir prioritairement l'implantation de projets d'énergies renouvelables (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La commune a mis à disposition à la mairie, un cahier de doléances pour les administrés de la Commune pendant la période du mercredi 24 avril 2024 au samedi 11 mai 2024 à 12h00.

Considérant qu'une remarque a été déposée le 30 avril 2024 dans le cahier de doléances,

Considérant que l'avis de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau est sollicité,

Considérant que la Commune de Bourron-Marlotte est classée **Site Patrimonial Remarquable (SPR)**.

Les zones d'accélération peuvent être pour :

- **La géothermie et le bois énergie**, sur l'ensemble des espaces déjà urbanisés.

.../... (suite de la délibération C2024\_23)

- **Le photovoltaïque ou thermique sur toitures**, dans la Zone UX, la Zone A et les Zones UA et UB, sous réserve de leur intégration au vu des recommandations :
  - o Émises par l'architecte des Bâtiments de France dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques,
  - o Paysagères et architecturales relevant du règlement SPR de la commune.
- **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués**, dans la Zone UX, la zone NC et la ZAE La Sablière, sous forme :
  - **D'ombrières** : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m<sup>2</sup>, existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux sous réserve de leur intégration au vu des recommandations :
    - o Émises par l'architecte des Bâtiments de France dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques,
    - o Paysagères et architecturales relevant du règlement SPR de la commune.
  - De friches industrielles ou artisanales, ou sur sols pollués situés dans la ZAE La Sablière.
- **Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués**, dans les Zones UA et UB :

En fonction de la configuration, certaines propriétés pourront accueillir des panneaux photovoltaïques sur sols artificialisés. Les demandes pourront être étudiées sous réserve de leur intégration et au vu des recommandations :

  - o Émises par l'architecte des Bâtiments de France dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques,
  - o Paysagères et architecturales relevant du règlement SPR de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de :

- **Définir** comme zones d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables de la commune de Bourron-Marlotte, les zones d'accélération définies ci-dessus,
- **Valider** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, Référent Préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-et-Marne, sous forme cartographiques ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 06/06/2024

Secrétaire de séance,  
**Nathalie DUWEZ**

Le Maire,  
**Vitor VALENTE**

